RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0882PR2025



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES A MONT-VERT LES HAUTS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULEE « FETE DE LA FRAISE » VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 AU DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'O.S.T.L en date du 02 juillet 2025,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « Fête de la Fraise », il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans diverses voies à Mont-Vert les Hauts, du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octore 2025;

ARRETE

ARTICLE 1er/STATIONNEMENT

- *Du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 21h00, le stationnement est interdit:
- -dans le chemin Cyriaque Cadet, portion comprise entre la rue François Payet et le chmein Galet, des 2 côtés,
- -dans la rue François Payet,
- -dans l'allée Fougères et l'allée Gerberas sauf pour les riverains (géré par l'organisateur).



ARTICLE 2/ CIRCULATION

- *Du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 08h30 jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 21h00 :
- -Il est institué un sens unique montant, dans le chemin Cyriaque Cadet, portion comprise entre la Mairie annexe et le chemin Terre des Chênes,.
 - Une déviation est mise en place par le chemin Terre des Chênes.
 - Les exposants sont autorisés à prendre le chemin Cyriaque Cadet à contre-sens, pour le déchargement, portion comprise entre le chemin Galet et l'entrée du Domaine Vidot.
- -La circulation est interdite dans la rue François Payet.
 - Les riverains et les exposants sont autorisés à prendre cette rue en sens unique de l'Est à l'Ouest. (Géré par l'organisateur)
 - Un accès est réservé en permanence aux véhicules d'intervention urgente et de secours.
- -Il est institué un sens unique descendant dans la rue Joseph Bédier.
- -La circulation est interdite dans l'allée Fougères et l'allée des Gerberas, sauf pour les riverains. *(Géré par l'organisateur)*
- *Les samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025 à partir de 07H00 jusqu'à 08H30, un accès règlementé est prévu pour les exposants afin de leur permettre d'accéder au site du Domaine Vidot pour le déchargement de leur marchandise. (Géré par l'organisateur)

ARTICLE 3/ La vitesse est limitée à 30 km/h sur la RD3, route Hubert Delisle, portion comprise entre le chemin Motais et l'église de Mont-Vert les Hauts.

<u>ARTICLE 4/</u> Les Services Techniques Communaux sont chargés de la signalisation réglementaire en vigueur ainsi que de la mise en place des barrières.

ARTICLE 5/ Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou génant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 7/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

<u>ARTICLE 8/</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

<u>ARTICLE 9/</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 0 2 OCT. 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

des del vicos

Magalie POTHIN